

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : REHABILITATION DES SOLS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES RASCOL (EX ESCHOLIERS)

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite rénover les sols de l'école élémentaire Georges RASCOL (ex Escholiers);
- La nécessité de solliciter des financements externes ;
- Que le projet est évalué de manière prévisionnelle à 190 704,00 euros HT.

DECIDE

- De proposer le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
TRAVAUX	190 640,00 €	209 704,00 €	DETR	47 660,00 €	25,00%
			DSIL	47 660,00 €	25,00%
			CAF	19 064,00 €	10,00%
			Autofinancement	95 320,00 €	40,00%
			TOTAL		100%

- De solliciter toutes les subventions possibles ;
- Que les recettes seront imputées sur le budget de la ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par application Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 09/02/2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13.02.2023

et de sa publication le 13.02.2023

et/ou de sa notification le _____

